

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 36
En exercice : 36
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 13/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, Jean-Luc JACQUEMOND à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Séverine DRESSAYRE, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240919_123

Objet : Conversation de musique départemental de l'Aveyron – révision de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget, Madame la Présidente du Conservatoire de musique à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) a alerté le Comité Syndicat sur 3 points :

- La perspective d'un déséquilibre budgétaire dès 2025 estimé à 240 000 €, si maintien du même niveau de recettes associé à une augmentation des dépenses relatives à l'offre de services telle que proposée actuellement,

- La non-application des règles relatives aux contributions statutaires (article 13.1 des statuts),
- Le caractère « non viable » du modèle financier du syndicat mixte.

Après des réunions de concertation, un consensus a été trouvé autour de 4 orientations à décliner dès septembre 2024 :

1. Réduction des dépenses de fonctionnement,

Les mesures de réduction des dépenses suivantes sont activées :

- *Non renouvellement des départs à la retraite (postes à laisser vacants),*
- *Non renouvellement de CDD, au cas par cas,*
- *Non-compensation des demandes de temps partiels à venir en septembre 2024,*
- *Réduction du coût de la programmation culturelle de 50% / an.*

2. Application des modalités des contributions financières statutaires (article 13.1 des statuts),

Application de l'article 13.1 statuts :

Les statuts du Syndicat prévoit « qu'une fois arrêtées les participations des familles qui concourent à l'équilibre du budget de fonctionnement, [...], il est convenu que la contribution des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement est fixée comme suit :

- *Département : 56 %*
- *Collectivités et leurs groupements : 44 %.*

En plus de sa contribution financière, le Département prend en charge la mise à disposition de deux agents auprès du Syndicat mixte. Le montant de cette mise à disposition gratuite est de 150 300 € par an.

Conformément aux statuts, il convient d'intégrer cette mise à disposition aux dépenses du budget de la Collectivité.

3. Augmentation des recettes (facturation des IMSES : interventions hors les murs – écoles, collèges, structures petite enfance ; EHPAD),

Les mesures d'augmentation des recettes suivantes sont activées :

Augmentation des tarifs des interventions hors les murs (écoles, collèges, structures petite enfance ; EHPAD)

- *Pour les interventions situées sur le territoire d'une collectivité membre (45 € / heure actuellement), facturation au coût réel, soit 68 € / heure (+ 50 %)*
- *Pour les interventions hors territoire adhérent (65 € / heure actuellement), augmentation de 20 € soit 85 € / heures (+ 30 %) :*

Ces augmentations pourraient générer les recettes supplémentaires suivantes, sous réserve du maintien du nombre d'interventions :

Sur 2024, de septembre à décembre : + 44 787 € (+ 16 %)

Sur 2025 : + 122 000 € (+ 44 %)

4. Conduite d'une réflexion sur le financement du CRDA (révision des modalités définies par les statuts et de son règlement) et sur l'adaptation de l'offre de services.

Malgré la mise en place de ces mesures, une évolution de la répartition des contributions statutaires est tout de même nécessaire.

Ci-après, les propositions (avec l'intégration des 150 300 € de mise à disposition des 2 agents par le Département) :

EPCI / COMMUNE	BP 2024 *	Scénario 1 56% et 44% DM 2024	Ecart BP 2024	Scénario 1 56% et 44% BP 2025	Ecart BP 2024
Solde à financer après déduction des recettes	2 199 764.81 €	2 674 215.00 €	474 450.19 €	2 394 752.00 €	194 987.19 €
44%	932 264.81 €	1 176 654.60 €	244 389.79 €	1 053 690.88 €	121 426.07 €
CC des Causses À l'Aubrac	27 963.34 €	43 536.22 €	15 572.88 €	38 986.56 €	11 023.22 €
CC du Plateau de Montbazens	11 174.21 €	31 769.67 €	20 595.46 €	28 449.65 €	17 275.44 €
CC Monts, Rance et Rougier	22 681.18 €	52 949.46 €	30 268.28 €	47 416.09 €	24 734.91 €
CC du Pays Rignacois	22 079.64 €	35 299.64 €	13 220.00 €	31 610.73 €	9 531.09 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	17 409.21 €	15 296.51 €	- 2 112.70 €	13 697.98 €	- 3 711.23 €
CC Comtal Lot et Truyère	89 014.65 €	154 141.75 €	65 127.10 €	138 033.51 €	49 018.86 €
CA Rodez Agglomération	439 539.88 €	470 661.84 €	31 121.96 €	421 476.35 €	- 18 063.53 €
CC Aubrac et Carladez	36 040.92 €	58 832.73 €	22 791.81 €	52 684.54 €	16 643.62 €
Millau	170 705.26 €	181 204.81 €	10 499.55 €	162 268.40 €	- 8 436.86 €
Villefranche-de-Rouergue	46 088.08 €	71 775.93 €	25 687.85 €	64 275.14 €	18 187.06 €
Saint Affrique	47 932.53 €	56 479.42 €	8 546.89 €	50 577.16 €	2 644.63 €
Pont-de-Salars	1 635.91 €	4 706.62 €	3 070.71 €	4 214.76 €	2 578.85 €
T	932 264.81 €	1 176 654.60 €	244 389.79 €	1 053 690.88 €	121 426.07 €
Département	1 267 500.00 €	1 497 560.40 €	230 060.40 €	1 341 061.12 €	73 561.12 €

Madame la Présidente explique qu'en conséquence la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes au CRDA pour l'année 2024 s'élèverait à 52 949,46 €.

Il avait été prévu au budget : 22 681,18 €, il faudrait compléter cette subvention de 30 268,28 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (Anne-Claire SOLIER) :

- **APPROUVE** la révision de la subvention de fonctionnement au Conservatoire de musique à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) pour un montant global de 52 949,46 €, soit pour 30 268,28 € supplémentaire,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.